

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 07 JUILLET 2022

Date de convocation du Conseil : 01 juillet 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, M. ABRIAL, Conseillers

Excusés : Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme LEBLANC (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme ASTIER (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. SCHROLL), M. WANTERSTEN (procuration à M. ALLOIN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====

Objet : Suivi des recommandations de la Chambre Régionales des Comptes

Mesdames, Messieurs,

VU le Code des juridictions financières, notamment son article L.243-9,

VU le rapport d'observations définitives édité par la Chambre Régionales des Comptes en date du 31 mai 2021,

VU la délibération n° 21.07.01.04 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes,

VU la cartographie des éclairages publics recensés par le SIGERLy ainsi que le projet de procès-verbal de transfert de la compétence d'éclairage public au SIGERLy, joints en annexes, suite à la recommandation n° 1 de la CRC,

VU le rapport annuel d'exploitation 2020 sur l'éclairage public, joint en annexe, suite à la recommandation n° 2 de la CRC,

VU la délibération n° 21.12.14.10 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant sur la mise en œuvre des 1 607 heures, protocole d'aménagement du temps de travail, jointe en annexe, suite à la recommandation n° 3 de la CRC,

VU la délibération n° 21.12.14.01 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et son annexe, le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, jointes en annexes, suite à la recommandation n° 4 de la CRC,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 27 juin 2022,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales à budget de fonctionnement supérieur à 28 millions d'euros sont généralement contrôlées selon un rythme quinquennal, et que le dernier contrôle de la Commune de Décines-Charpieu portait sur la période 2008-2013,

CONSIDERANT que de mars à décembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Décines-Charpieu pour les exercices 2014 à 2020,

CONSIDERANT qu'au terme de plusieurs mois d'auditions et de vérifications des pièces, la CRC a édité, le 31 mai 2021, un rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de Décines-Charpieu de 2014 à 2020,

CONSIDERANT que, conformément à la procédure établie, ce rapport d'observations définitives a été soumis au Conseil municipal le 1^{er} juillet 2021 puis rendu public suite à la délibération n° 21.07.01.04 du Conseil municipal de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que l'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »*,

CONSIDERANT que dans son rapport d'observations définitives, la CRC a formulé les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1 : Finaliser la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLY : transfert de la compétence au SIGERLY depuis le 1^{er} janvier 2018,**
- **Recommandation n° 2 : Solliciter du SIGERLY un rapport d'activité annuel faisant apparaître les travaux de maintenance et d'investissement, l'âge et l'inventaire du réseau d'éclairage public,**
- **Recommandation n° 3 : Délibérer sur le régime du temps de travail afin de respecter l'obligation des 1 607 heures annuelles,**

- **Recommandation n° 4 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements,**

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette période de contrôle et depuis la délibération du 1^{er} juillet 2021, la Commune s'est pleinement saisie des remarques de la CRC et a mis en place un véritable plan d'action qui a permis, douze mois seulement après leur formulation, que ces quatre recommandations soient effectivement mises en œuvre,

CONSIDERANT ainsi que, grâce à un suivi régulier et à une politique volontariste, la Commune a aujourd'hui donné suite à l'intégralité des recommandations formulées, tant par la régularisation que l'amélioration de ses performances de gestion soulevées, comme détaillé ci-dessous :

- **Recommandation n° 1 : Finaliser la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy : transfert de la compétence au SIGERLy depuis le 1^{er} janvier 2018**

Suite à cette recommandation, la Commune a sollicité le SIGERLy :

- Un audit sur la géolocalisation et la détection des réseaux, en vue de permettre la réalisation d'un inventaire précis des réseaux et du mobilier d'éclairage public,
- Une cartographie du parc d'éclairage,
- La rédaction d'un procès-verbal de transfert de la compétence d'éclairage public.

Si l'audit sur la géolocalisation et la détection des réseaux est toujours en cours, l'inventaire du parc a bel et bien été réalisé par le SIGERLy et transmis à la Commune le 7 février 2022. Cette cartographie établissant l'ensemble du parc est visualisable sur le logiciel XMAP du SIGERLy et consultable selon un lien internet fourni aux services de la Ville.

Enfin, cet inventaire du parc a également permis de dresser le procès-verbal de finalisation du transfert de la compétence d'éclairage public au SIGERLy, signé par son Président le 20 juin 2022, puis par Madame le Maire de Décines-Charpieu. Ce procès-verbal signé par les deux parties, la mise à disposition du réseau d'éclairage public au SIGERLy est donc formellement finalisée.

- **Recommandation n° 2 : Solliciter du SIGERLy un rapport d'activité annuel faisant apparaître les travaux de maintenance et d'investissement, l'âge et l'inventaire du réseau d'éclairage public**

La Ville de Décines-Charpieu s'était engagée à établir, chaque année, un rapport d'activité comprenant les travaux de maintenance et d'investissement sur le parc d'éclairage, la mise à jour de son inventaire et le suivi des consommations.

Conformément aux engagements pris auprès de la CRC et du Conseil municipal, les services de la Ville ont effectivement fait éditer par le SIGERLy le rapport

d'activité avec le bilan d'exploitation de l'année 2020. Le rapport 2021 est en cours de réalisation mais n'a toujours pas été communiqué par le SIGERLy du fait d'un changement de marché en janvier 2022 et de la reprise des données par un autre opérateur.

- **Recommandation n° 3 : Délibérer sur le régime du temps de travail afin de respecter l'obligation des 1 607 heures annuelles**

Comme il s'y était engagé, le Conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre des 1 607 heures le 14 décembre 2021, permettant l'adoption d'un nouveau cycle de travail fixé à 38 heures par semaine pour l'ensemble des agents de la Collectivité (hors agents annualisés), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est à noter que plusieurs étapes ont précédé cette délibération, à savoir :

- Une phase de concertation avec les services et les organisations syndicales, de juin à octobre 2021, menée par la Direction des Ressources Humaines et la Direction générale via la diffusion de questionnaires et la mise en place de groupes de travail,
- Une approbation en Comité Technique du nouveau protocole du temps de travail de la Ville et du CCAS de Décines-Charpieu, le 25 novembre 2021.

Par ailleurs, la Commune a souhaité qu'un bilan de ce nouveau protocole d'aménagement du temps de travail soit réalisé 6 mois après sa mise en œuvre. Ce bilan est en cours de finalisation et doit permettre d'étudier les éventuels ajustements nécessaires à la bonne marche des services municipaux.

- **Recommandation n° 4 : Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements (PPI)**

A la suite des observations produites par la CRC sur les informations fournies lors des différentes étapes budgétaires, un travail a été réalisé afin d'arrêter précisément les projets du mandat 2020-2026 ainsi que les financements correspondant.

Aussi, au cours de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), la PPI pour le mandat 2020-2026 a été identifiée et présentée. Elle distingue d'une part les projets engagés sous le mandat 2014-2020 ayant encore un impact au début du mandat 2020-2026, et d'autre part les nouveaux projets propres au mandat en cours.

Les anciens projets impactant le budget à hauteur de 5 168 144,00 € renvoient à la construction de l'école Pierre MOUTIN, à la reconstruction de l'école maternelle Charpieu et à la rénovation de la médiathèque.

Concernant les nouveaux projets de la PPI 2020-2026, ils font l'objet de six autorisations de programme (AP), à savoir :



- AP pour la construction du pôle sportif et de loisirs,
- AP pour la rénovation du centre de loisirs des Marais,
- AP pour le renouvellement de la flotte automobile,
- AP pour le déploiement de la vidéoprotection,
- AP pour la construction d'un hangar au CTM,
- AP pour la réhabilitation du patrimoine communal.

Conformément à la stratégie immobilière recommandée par la CRC lors du précédent contrôle et poursuivie par la Collectivité depuis 2014, ces projets seront financés en grande partie par des fonds propres issus de la cession de patrimoine non stratégique appartenant à la Commune.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** des actions entreprise suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A PRIT CONNAISSANCE DU RAPPORT.

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

